

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

20221129030DE

AVENANT A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE D'YDES

Dans le cadre des activités proposées par l'Espace France Services de Sumène Artense, la Communauté de communes devait proposer la mise en place d'ateliers numériques à destination des usagers et des habitants du territoire.

L'EPCI ne disposant pas de structure ayant suffisamment de matériels informatiques pour dispenser des ateliers numériques, elle a souhaité faire appel à la commune d'Ydes qui possède un Cyber centre, doté d'un agent ayant les qualifications nécessaires pour encadrer ses ateliers.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention de mise à disposition de l'agent entre les deux structures validée par le Conseil communautaire dans le cadre de sa séance du 17 septembre 2020.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer un avenant à cette la convention de mise à disposition avec la commune d'Ydes pour l'année 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix Pour, décide d'autoriser M. le président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE
Sous-préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/12/2022
075 24 150 1033-20221129-20221129030DE-DE

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.